

**Arrêté n° 25/487/CM**

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains concernant le lot n°24 partiel situé dans la ZAC des Florides sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement les articles L.411-2 et R.411-2 relatifs aux clauses types à insérer dans les Cahiers des Charges de cession de biens acquis par voie d'expropriation ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération URB 4/259/CC du 30 Mars 2006 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane;
- La délibération DEV 008-910/08/CC du 9 janvier 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Florides ;
- L'arrêté préfectoral n°48-2009-EA du 15 octobre 2009 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Florides sur les communes de Marignane et de Gignac-la-Nerthe ;
- L'arrêté préfectoral du 3 août 2009 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de la ZAC des Florides à Marignane ;

- La délibération URB 035-7406/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant le mandat d'aménagement confié à la SOLEAM sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides situé sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe ;
- La délibération URBA 009-8199/20/BM du 31 juillet 2020 approuvant l'avenant n°1 au mandat d'aménagement confié à la SOLEAM sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides situé sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe ;
- L'arrêté du 25 mars 2024 portant prescriptions complémentaires au titre des espèces et habitats protégés à l'arrêté préfectoral n°48-2009-EA du 15 octobre 2009 et de l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de la ZAC des Florides sur les communes de Marignane et de Gignac-la-Nerthe.
- La délibération URBA-025-16764/24/CM du 15 octobre 2024 approuvant le traité de concession confié à la SOLEAM.
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°25/129/CM du 10 février 2025 donnant délégation de signature temporaire à Madame Elodie Luchini, Directrice du Pôle Réalisations Territoriales pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction Cohésion Sociale, du Service Gestion du patrimoine Immobilier, du service Stratégie patrimoniale, du Service Maîtrise d'ouvrage, au sein de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriales de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **CONSIDÉRANT**

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que la ZAC des Florides a pour vocation d'accueillir des unités industrielles dans les domaines de l'aéronautique, de l'industrie navale, de l'énergie, des biotechnologies et de la logistique, ainsi que des activités tertiaires, nécessitant des emprises foncières importantes.
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLUi de Marseille-Provence.
- Que l'acquéreur du lot n°24 partiel a été agréé par la commune de Marignane et la Métropole Aix-Marseille Provence.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

D'approuver, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n°24 partiel à Marignane, situé dans la ZAC des Florides sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe.

**Reçu au Contrôle de légalité le 23 juillet 2025  
Publié le 23 juillet 2025**

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois:

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Mairie de Marignane – Cr Mirabeau, 13700 Marignane.

**Article 3 :**

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n°24 situé dans la ZAC des Florides sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe est consultable :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Mairie de Marignane – Cr Mirabeau, 13700 Marignane.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Elodie Luchini**

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juillet 2025  
Publié le 23 juillet 2025